



AVIS

Dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2022-13 amendé du 10 octobre 2022 et ses pièces annexes, **relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements, soit :**

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2023 **amendé** comprenant :

aux dépenses	CHF	50'715'160.-
aux recettes	CHF	<u>50'621'750.-</u>
Soit un excédent de dépenses de	CHF	<u>93'410.-</u>

2. De prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

Adoption du préavis municipal N° 2022-15 du 31 octobre 2022, **relatif à la réfection de la chaussée, mise en séparatif des eaux claires et assainissement des réseaux d'eau usée et d'eau potable de la rue Samuel Cornut, soit :**

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 437'000.- TTC pour l'assainissement du réseau de l'eau potable et d'eaux usées, ainsi que la mise en séparatif des eaux claires par infiltration, de la réfection de la chaussée de la rue Samuel Cornut ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 437'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte de réserve « service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.
4. D'adopter le projet des travaux tel que présenté.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du huit décembre deux mille vingt-deux.

Le Président

Pierre CALORE



la secrétaire

Véronique DELADOEY

Le Syndic

Grégory DEVAUD



le secrétaire adjoint

Régis JOLY